

# COMPTE RENDU

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Dheygers, Maire.

**Présents :** Mme le Maire, MM. Cazy, Duprez, Varlet, Vaucelle, Mme Civiéro, MM. Hennebois, Laidain, Bahri, Huguet, Haudiquet, Planque, Mme Thery, M. Dufour, Mme D'Hondt, MM. Sellier, Rayer, Mmes Blondel, Dossu, Henry, Legros, Majorel, M. Maës, Mme Kumm, M. Depta, Mmes Tricot, Bauchart.

**Elus absents mais représentés :**

Mme Harlé avec pouvoir à M. Rayer

Mme Folly avec pouvoir à M. Duprez

**Secrétaire de séance :** Melle Legros.

Le Maire constate le quorum, ouvre la séance.

#### QUESTION 1 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

##### 9 – LOT. MAISMONT

###### Section Investissement :

Dépenses : néant

Recettes : néant

###### Section Fonctionnement :

Dépenses 2 000 000 €

Recettes : 2 000 000 €

##### 10 – VILLE

###### Section Investissement :

Dépenses : 161 000 €

Recettes : 161 000 €

###### Section Fonctionnement :

Dépenses 471 329 €

Recettes : 471 329 €

##### 12 – PARC D'ACTIVITES

###### Section Investissement :

Dépenses : - 1 500 000 €

Recettes : - 1 500 000 €

###### Section Fonctionnement :

Dépenses - 1 500 000 €

Recettes : - 1 500 000 €

##### 03 – CAMPING

###### Section Investissement :

Dépenses : néant

Recettes : néant

###### Section Fonctionnement :

Dépenses 0

Recettes : 0

## **01 – ZAN**

### **Section Investissement :**

**Dépenses :** 25 000 €

**Recettes :** 25 000 €

### **Section Fonctionnement :**

**Dépenses** 25 000 €

**Recettes :** 25 000 €

**Adopté avec 23 POUR et 6 ABSTENTIONS**

## **QUESTION 2 : CESSION DE PARCELLES, RUE DE LISBONNE**

La société d'aménagement promotion d'études industrielles et commerciales (SAPEIC), dont le siège est à Longueau souhaite acquérir, rue de Lisbonne, quatre parcelles situées à proximité de l'enseigne « Mac Donald's » pour une contenance de 13 557 m<sup>2</sup>.

L'achat de cet ensemble immobilier autoriserait le développement à cet endroit des activités de commerce et de prestations de service afin de venir compléter et renforcer l'équipement existant dans la zone d'activités nord.

Après consultation des services des évaluations domaniales en date du 26 mars 2014, le prix de cession pourrait s'effectuer sur la base de 20,00 €HT le m<sup>2</sup> soit pour le tout 271 000 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL est appelé à donner son avis sur le projet et autoriser la signature des différents documents dont une promesse de vente valable 24 mois ainsi que l'acte authentique.

**Adopté avec 23 POUR et 6 ABSTENTIONS**

## **QUESTION 3 : MARCHE SIGNALÉTIQUE « LES PORTE DU CENTENAIRE »**

Dans le cadre de la commémoration du Centenaire de la Grande Guerre, la Ville de Péronne devrait bénéficier des retombées économiques pendant la période 2014-2018.

L'appel d'offre qui a été lancé du 18 juillet au 3 septembre 2014 concerne la pose d'une signalétique sur l'ensemble du territoire communal et en particulier dans le centre ville afin de renforcer l'attractivité de « l'Historial de la Grande Guerre », développer le commerce et créer une nouvelle image du Centre Bourg.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 4 septembre 2014 pour examiner les deux offres déposées réglementairement.

Une audition des deux agences est prévue le 17 septembre 2014 avant un choix définitif.

Le coût estimatif du marché comprenant une tranche ferme (portes, totems) et deux tranches conditionnelles (tranche 1 : banderoles sur l'Hôtel de Ville, tranche 2 : fanions et autocollants) s'élève à environ 70 000 € HT.

Le FEADER (Fonds Européens) sur la base de 44 % et le Conseil Général sur la base de 20 000 € assureraient le financement du projet. La Commune participerait obligatoirement à hauteur de 20 %.

**Adopté avec 23 POUR et 6 ABSTENTIONS**

#### **QUESTION 4: INITIATION A LA LANGUE ANGLAISE INTERVENTION EN FAVEUR DU COMMERCE LOCAL**

Pour permettre aux commerçants locaux de disposer d'un minimum d'éléments lors de l'accueil des touristes britanniques, il est proposé d'organiser une action de formation dirigée par un professionnel anglais (15 personnes par groupe).

Le coût de la prestation est estimé à environ 1 500 € TTC susceptible d'être subventionné à hauteur de 55% par le « FEADER ».

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour la mise en place de ce dispositif.

**Adopté avec 22 POUR et 7 CONTRES**

#### **QUESTION 5 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (2014-2017)**

Le contrat enfance et jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole en 2006, est arrivé à échéance au 31 décembre 2013.

Le contrat enfance et jeunesse intègre et cofinance les actions développées dans la précédente convention et reconduites, ainsi que d'éventuels nouveaux développements. Sa durée est de 4 ans.

Il est prévu le développement suivant :

##### **Concernant l'enfance:**

- Développement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Coussins Câlines » sur la Maison de Quartier de Mont Saint Quentin ;

##### **Concernant la jeunesse:**

###### **Sur la Maison de quartier de la Chapelette**

- Création d'un accueil de loisirs en faveur des 4- 6 ans de 8 places le mercredi ;
- Augmentation de l'offre de service en faveur des 6-11 ans (passage de 36 à 48 places en été à partir de 2014) ;

###### **Sur la Maison de quartier de Mont Saint Quentin**

- Augmentation de l'offre de service en faveur des 6-11 ans avec un accueil de 60 places en été en 2014 et de 72 places en été, à partir de 2015 ;
- Développement d'un accueil de jeunes de 24 places en 2014 sur le quartier Mont Saint Quentin.

**Il est demandé :**

- d'intégrer ces nouvelles actions dans le contrat enfance Jeunesse et de bénéficier de la prestation de service.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole pour une durée de 4 ans.

**Adopté à l'unanimité**

## **QUESTION 6 : TARIFICATION INSCRIPTION ACTIVITES PERISCOLAIRES**

La rentrée scolaire 2014-2015 a vu une modification de l'organisation des rythmes scolaires.

C'est ainsi qu'un accueil de loisirs périscolaire est mis en place dans chaque groupe scolaire : école du Centre, école de La Chapelette, école de Mont Saint Quentin.

Les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) se dérouleront une après-midi par semaine, de 13h30 à 16h30 selon l'organisation suivante :

Le lundi : école de La Chapelette

Le mardi : Ecole de Mont Saint Quentin

Le jeudi : Ecole du Centre

En regard du coût de fonctionnement des activités périscolaires, une participation financière de cinq euros (par enfant inscrit) sera à verser par les familles après les vacances de Toussaint. Cette participation vaut pour l'année scolaire. Elle correspond aux cinq périodes d'ateliers dans l'année mais aussi aux cinq parcours pédagogiques proposés.

Le paiement de cinq euros, qui interviendra après les vacances de Toussaint, permettra aux familles d'apprécier la participation de leur enfant aux ateliers sur les mois de septembre et d'octobre. Si les activités proposées ne conviennent pas, les familles pourront arrêter l'inscription de leur enfant à l'accueil de loisirs périscolaire et aucune somme ne sera réclamée.

**Adopté avec 23 POUR et 6 ABSTENTIONS**

## **QUESTION 7 : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC SUR LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.**

Le décret 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public va progressivement obliger les Collectivités et l'Etat à effectuer un diagnostic sur les risques de diffusion du formaldéhyde (irritation du nez et des voies respiratoires), de benzène (substance cancérigène). Cette analyse devra être engagée comme suit :

- Avant le 01/01/2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèche par exemple) et les écoles maternelles.
- Avant le 01/01/2018 pour les écoles élémentaires.
- Avant le 01/01/2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré.
- Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les autres établissements.

La surveillance devra ensuite être réalisée tous les sept ans par des organismes accrédités voire tous les deux ans en cas de dépassements des valeurs limitées.

Les résultats seront rendus publics par voie d'affichage.

Pour la partie « crèche », la Caisse d'Allocation de la Somme » peut apporter un concours financier de l'ordre de 80% du coût total du diagnostic plafonné à 1 500 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à engager sans tarder l'analyse et à solliciter l'aide financière de la CAF.

**Adopté à l'unanimité**

## **QUESTION 8 : REGLEMENT INTERIEUR**

### **Préambule**

*La loi du 6 février 1992 a posé le principe d'une meilleure information des assemblées délibérantes et affirmé le droit des élus à participer activement aux débats.*

*Le législateur a notamment prévu l'établissement d'un règlement intérieur pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.*

### **I – CONVOCATIONS**

1-1 La Convocation faite par le Maire à une séance publique du Conseil Municipal est adressée par un agent du service de la Police Municipale à chaque Conseiller Municipal au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée, adressée par écrit.

La convocation est accompagnée des rapports et de tout document pouvant concerner les points inscrits à l'ordre du jour : plan, note descriptive, etc ...

1-2 En cas d'urgence, ce délai pourra être ramené à deux jours francs. En ce cas, la procédure « d'urgence » devra être constatée en début de séance par le Conseil Municipal qui peut décider du renvoi de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

### **II – ORDRE DU JOUR**

2-1 L'ordre du jour de la séance fixé par le Maire devra être joint à la convocation. Le Conseil Municipal ne pourra valablement délibérer que sur les questions inscrites à cet ordre du jour. Celui-ci est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

2-2 Toutefois le Maire ou le tiers des Conseillers Municipaux peuvent proposer au Conseil l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour officiel. Dans ce cas, le Conseil Municipal devra se prononcer à la majorité simple sur les points supplémentaires à traiter.

2-3 Chaque groupe pourra bénéficier d'un temps raisonnable, pour exposer son point de vue, lors de la discussion de chaque point inscrit à l'ordre du jour.

### **II Bis – MODE DE SCRUTIN**

2-4 Les votes du Conseil Municipal sont généralement exprimés à main levée.

2-5 Il peut être procédé à un vote à bulletin secret, sur l'initiative du Maire ou à la demande d'un tiers des Conseillers Municipaux présents ou représentés.

2-6 Le vote à bulletin secret est obligatoire pour toute élection, désignation ou nomination.

2-7 En cas de vote à bulletin secret, la voix du Maire n'est pas prépondérante, contrairement au vote à main levée.

2-8 Tous les points prévus à l'ordre du jour du Conseil Municipal devront être votés, soit à main levée, soit à bulletin secret, conformément aux précédents articles 2.5 et 2.6.

### **III – NOTE DE SYNTHÈSE**

3-1 Une note explicative des points prévus à l'ordre du jour du Conseil Municipal sera jointe à la convocation.

3-2 Les projets de marché, de contrat, de convention soumis au vote des Conseillers Municipaux pourront être consultés au Secrétariat Général de la Mairie, cinq jours avant la date retenue pour le Conseil Municipal pour débattre ces questions.

En cas de difficulté d'appréciation sur le droit de consultation, l'arbitrage du Maire sera sollicité par le Secrétariat Général. La décision du Maire est susceptible d'interpellation par le biais des questions orales.

3-3 Les documents mentionnés à l'article 3-2 devront être consultés sur place. La reproduction manuscrite de tout ou partie des documents devra être assurée par le demandeur, sous sa responsabilité et sans déplacement des présents documents.

#### **IV – DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

- 4-1 Les Conseillers Municipaux recevront dans les conditions prévues à l'article 1-1 et 3-1, les documents modificatifs, etc ... et les documents de résultat : compte administratif.
- 4-2 Il est possible de demander, par écrit, communication des documents, devis etc... pouvant servir à l'inscription des crédits budgétaires deux jours francs avant la séance publique. La réponse s'effectuera au cours de la séance publique du Conseil Municipal.

#### **V – CONSULTATIONS COMPLÉMENTAIRES**

- 5-1 Tout Conseiller Municipal a le droit de consulter au Secrétariat Général de la Mairie tout document de nature à respecter son engagement d'élu et notamment :
- les contrats et marchés et pièces annexes,
  - les registres des délibérations du Conseil Municipal,
  - les registres des arrêtés municipaux : Police, Personnel, etc ...
  - les documents comptables.
- 5-2 Toute contestation sur les modalités de consultation fait l'objet d'une demande d'intervention au Maire, exprimée par écrit. La décision du Maire est notifiée au demandeur qui peut la contester par le biais des questions orales.

#### **VI – COMPTE ADMINISTRATIF**

##### **Régies, Lotissement, Caisse des Ecoles, etc ...**

- 6-1 Les comptes administratifs sont présentés par le Maire. Au moment du vote, celui-ci doit se retirer de la salle habituelle des délibérations. Le Conseil Municipal désigne alors un Président de séance, pour permettre le vote du compte administratif.
- 6-2 A l'issue du vote des comptes administratifs, le Maire reprend la présidence de séance.

#### **VII- QUESTIONS D'INITIATIVE**

- 7-1 Les différents points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, et les communications faites, les conseillers municipaux ont la possibilité de poser des questions d'initiative sur la gestion communale. Ces questions seront possibles à chaque fois que le Conseil Municipal sera réuni normalement et que l'ordre du jour le permettra.
- 7-2 Les questions sont de deux catégories :
- a) questions écrites préalables,
  - b) questions orales d'actualité.
- 7-3 Les questions écrites préalables portent sur la gestion communale : elles seront adressées par courrier au moins deux jours francs avant la date fixée pour réunir le Conseil Municipal.
- Le Maire devra répondre à ces questions au cours de la séance publique.
- 7-4 Les questions orales d'actualité portent exclusivement sur les dossiers soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal ou sur la gestion communale courante.

#### **VIII- POLICE DE L'ASSEMBLÉE**

- 8-1 La police du Conseil Municipal est du ressort exclusif du Président de séance.
- 8-2 Une suspension de séance peut être demandée :
- à l'initiative du Président de séance,
  - à la demande du représentant d'un groupe au sein du Conseil Municipal,
- Elle ne peut être supérieure à quinze minutes.
- 8-3 La séance à huit-clos est possible de plein droit par un vote de la majorité absolue des conseillers présents ou représentés ou à la demande du Maire.
- 8-4 Le Maire a seul qualité pour faire intervenir en séance les fonctionnaires d'État ou territoriaux assistant aux séances. Ces derniers ne répondent aux sollicitations des Conseillers qu'après accord du Maire et sous sa
- 8-5 Le Maire peut inviter au Conseil Municipal des personnalités qualifiées de son choix et leur donner la parole, si nécessaire.
- 8-6 Le public et la presse sont admis aux séances du Conseil Municipal. À aucun moment, ils ne pourront prendre parti, ou influencer le débat ou le vote.
- 8-7 Les débats du Conseil Municipal pourront être enregistrés ou filmés. Néanmoins, à aucun moment, ces techniques ne devront perturber la séance.

- 8-8 En cas d'interruption de séance due à des difficultés de police, la séance pourra être reprise immédiatement après l'issue des dites difficultés. Si ces difficultés persistent, le Maire pourra lever la séance. Une nouvelle séance du Conseil Municipal sera à nouveau convoquée conformément aux articles 1-1 et 1-2 et portera sur le même ordre du jour.

### **IX – PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS**

- 9-1 La convocation à la séance du Conseil Municipal et l'ordre du jour sont affichés dans le hall de la Mairie et publiés dans la presse locale. Les délibérations prises à l'issue de la réunion publique du Conseil Municipal sont affichées dans le hall de la mairie et tenues à la disposition du public.
- 9-2 Le dispositif des délibérations du Conseil Municipal fait l'objet d'un recueil des actes administratifs consigné au Secrétariat Général de la Mairie et consultable.
- 9-3 Toute délibération ayant pour objet une délégation de service public ou une intervention économique fait l'objet d'une insertion particulière dans un journal local.
- 9-4 Le budget communal et les décisions modificatives sont déposés au Secrétariat Général de la Mairie et mis à la disposition du public.
- 9-5 À ce budget communal, peuvent être annexés :
- le rapport du Maire sur l'orientation budgétaire,
  - les données synthétiques sur la situation financière de la ville,
  - la présentation consolidée des résultats du dernier exercice connu,
  - les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués.
- 9-6 La presse locale sera également avisée sur l'orientation budgétaire de la ville.

### **X – COMPTES RENDUS**

Le compte rendu est affiché dans le hall de l'Hôtel de Ville. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

### **XI – MODALITÉS FINALES**

- 10-1 Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal en date du 17 septembre 2014
- 10-2 Toute modification au présent règlement peut être apportée par décision du Conseil Municipal.
- 10-3 Le présent règlement est applicable, dès réception de l'accusé de réception électronique émis par la Sous-préfecture de PÉRONNE, et ce jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil Municipal en 2020.

**Adopté à l'unanimité**

### **QUESTION 9: ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Pour l'année scolaire 2014/2015, il est proposé d'attribuer une bourse communale aux enfants domiciliés à Péronne depuis au moins un an, et scolarisés dans le premier et second cycle de l'enseignement secondaire.

Le montant d'une part a été fixé à 34,30 € (au lieu de 34 € l'année dernière)

Cette bourse communale, octroyée chaque année, vient en complément des bourses nationale et départementale. Elle est attribuée suivant le revenu des familles qui en ont fait la demande, comme suit :

<b>Nombre de Parts</b>	<b>Montant</b>
3 ½	QF < 1 649 €
3	1 649 € à 2 448 €
2	2 448 € à 3 213 €
1 ½	3 213 € à 4 000 €
1	4 000 € à 6 425 €
0	6 425 € et plus

Le quotient familial est déterminé en divisant le revenu brut global de la famille par le nombre de parts.

**Adopté à l'unanimité**

## QUESTION 10: TARIFICATION POUR LES CLASSES DE NEIGE.

La Fédération des œuvres laïques du département de l'Isère propose la reconduction de la convention d'hébergement des classes de neige pour l'année 2014/2015

Le séjour concernerait quatre classes et serait organisé du 27 janvier au 8 février 2015 à AUTRANS

LE BUDGET DES CLASSES DE NEIGE A ETE ELABORE DE LA FACON SUIVANTE :

### DEPLACEMENT-TGV HAUTE PICARDIE-LYON

Aller et retour ..... 10 500,00 €

### DEPLACEMENT en CARLYON/AUTRANS

Aller et retour..... 2 836,00 €

### TRANSFERT DES BAGAGES

Aller et retour..... 1 680,00€

### FRAIS DE SEJOUR

Pendant 13 jours..... 85 910,24 €  
(base maximale de 105 enfants soit **64,16 €** par enfant et par jour)

La part laissée aux familles évoluerait selon les revenus de la façon suivante :

**De 98€ à 646€** pour les familles Péronnaises

**856 €** pour les familles extérieures

**Frais Pédagogiques 2300,00 €**

### **CLASSES DE NEIGE - PARTICIPATION FAMILLE - ANNEE 2014/2015 – REVENU BRUT GLOBAL : PAR LE NOMBRE DE PARTS**

<i>RESSOURCES ANNUELLES</i>	<i>BAREME</i>	<i>PARTICIPATION</i>
< 20 203	4507	<b>98 €</b>
20 203 < RA < 25 235	4 507 < QF < 6 308	<b>162 €</b>
25 235 < RA < 30 266	6 308 < QF < 8 263	<b>227 €</b>
30 266 < RA < 35 300	8 263 < QF < 10 215	<b>303 €</b>
35 300 < RA < 40 332	10 215 < QF < 12 017	<b>376 €</b>
40 332 < RA < 50 433	12 017 < QF < 13 820	<b>459 €</b>
50 433 < RA < 60 493	13 820 < QF < 15 773	<b>546 €</b>
RA > 60 493	QF > 15 773	<b>646 €</b>
	EXTERIEURS	<b>856 €</b>

**Adopté à l'unanimité**



## **QUESTION 11 : CONTRAT DE LOCATION A LONG TERME AU PROFIT DE LA DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICE PENITENTIAIRES (DISP) A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES.**

Afin de mieux couvrir le territoire et gérer plus efficacement les dossiers des individus condamnés, les services de probation et d'insertion du Ministère de la Justice souhaitent s'installer dans deux bureaux de la pépinière d'entreprises compte tenu de la suppression du Tribunal de Grande Instance de Péronne.

La Direction interrégionale de l'administration pénitentiaire de Lille prendrait en charge les travaux d'aménagement évalués à environ 52 000 €.

Pour assurer la pérennité de cette installation, la Direction souhaite l'approbation d'un bail de longue durée.

Après analyse, le loyer est estimé à 681,00 € HT/mensuels sous réserve de l'avis du domaine compétent pour la détermination des loyers des administrations de l'Etat.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer favorablement pour ce projet.

**Adopté à l'unanimité**

## **QUESTION 12 : GESTION DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES PAR GAZELEC**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Gazelec a repris en régie la gestion du service de distribution de l'eau potable et du service de collecte et de traitement des eaux usées.

Par avenant, l'entretien et le curage du réseau et des ouvrages de collecte des eaux pluviales avaient été confiés à la SAUR dans le cadre du traité d'affermage devenu caduque depuis le transfert.

Pour cette raison, il convient de confier officiellement cette mission au Gazelec avec effet immédiat.

Le marché à bons de commande valable jusqu'en 2016 sera également transféré pour une meilleure efficacité.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces passations de compétence.

**Adopté à l'unanimité**

## **QUESTION 13 : REALISATION D'UN ACCES ET D'UN STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE AU PROFIT DE L'AUBERGE DES REMPARTS.**

L'auberge des remparts a bénéficié du « label handicap » lors de sa construction.

Ce titre a permis au maître d'ouvrage de recevoir une subvention financière complémentaire de l'Etat.

Pour respecter les dispositions prévues dans l'accord de financement, la Commune doit réaliser un accès et un stationnement sur le domaine public pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût de cette intervention, comprenant une rampe d'accès avec moins de 5% de dénivelé, une aire de stationnement conforme et un passage protégé sur un ralentisseur est estimé à 28 913,05 € HT. Une aide financière peut-être sollicitée au titre de reversement du produit des amendes de police par le biais du Conseil Général de la Somme.

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis favorable pour ce programme.

**Adopté à l'unanimité**

#### **QUESTION 14: MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE FLODOR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MULOCAMO »**

L'association « MULOCAMO » récemment constituée qui développe les activités du « Paint-ball », souhaite disposer de l'emprise foncière constituée de l'ancien parking « Flodor », route de Barleux.

Cette mise à disposition précaire à titre gratuit et avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014, fera l'objet d'une convention fixant les responsabilités et les obligations du propriétaire (la Commune) et de l'association.

En cas d'implantation industrielle, la convention serait, bien entendu, dénoncée et une autre solution serait recherchée sur un autre site.

L'avis favorable du Conseil Municipal est sollicité sur la proposition.

**Adopté à l'unanimité**

#### **QUESTION 15: EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2011 a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 4% et les exonérations de la part communale.

L'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a modifié pour 2014 l'exonération applicable aux locaux industriels pour y inclure les locaux artisanaux.

Il est proposé de maintenir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'exonération des locaux industriels qui comprend dorénavant les locaux artisanaux.

Par ailleurs, une nouvelle exonération facultative a été ajoutée pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette exonération sera appliquée de façon totale, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Adopté à l'unanimité**

#### **QUESTION 16: CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS.**

L'Etat a décidé de lancer une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. Cette démarche expérimentale vise à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Elle se déroule en deux étapes.

La première consiste à identifier, dans chaque région, des territoires potentiellement éligibles à ce programme. La Commune de Péronne a été retenue compte tenu de son rôle avéré de centralité de proximité, des difficultés qu'elle rencontre à la fois sur le plan démographique, économique et en matière de logement

La seconde étape consiste en un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auquel toutes les communes repérées au cours de la première phase peuvent candidater.

Dans ce sens, le dossier est présenté conjointement avec la Communauté de Communes dont Péronne est membre. La liste des communes définitivement retenues, sera publiée en novembre 2014, à l'issue d'une sélection nationale organisée conjointement par le Ministère du logement et de l'égalité des territoires et le Ministère de la décentralisation et de la fonction publique.

Un budget national dédié de 230 M€ (15 millions d'euros pour l'ingénierie, 15 millions pour l'acquisition-amélioration et la création de logements locatifs sociaux,

200 millions d'euros sur six ans au titre de l'Anah pour l'amélioration de l'habitat privé) est prévu comprenant des crédits d'ingénierie pour accompagner les collectivités lauréates dans l'élaboration et l'animation de leur projet de revitalisation.

Le Conseil Municipal doit donner son accord pour cet appel à candidature.

**Adopté à l'unanimité**

## **QUESTION 17 : MODIFICATIONS DES TERMES DU MARCHE RELATIF AU TRANSPORT URBAIN ET APPEL D'OFFRES POUR UN NOUVEAU MARCHE AVEC DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015.**

Par délibération en date du 25 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'un marché pour le Transport Urbain avec la Société Perdigeon/L'Oiseau Bleu.

Après analyses, il est nécessaire d'apporter des modifications sur les conditions du transport.

De ce fait, le marché de trois ans qui devait se terminer le 30 octobre 2015 se terminera au 31 décembre 2014. L'adjudicataire doit bien entendu émettre un avis favorable sur le changement de la durée de validité du marché.

Parallèlement, un nouvel appel d'offres sera engagé pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'expérience acquise au cours de la période actuelle, oblige la commune à proposer un matériel moins polluant, adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) adapté à la voirie communale et d'une capacité maximale de 35 personnes.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur l'arrêt du marché au 31 décembre 2014 et sur le lancement d'un nouvel appel d'offres pour obtenir un matériel plus adapté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Adopté à l'unanimité**

## **QUESTION 18 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION DANS LE CENTRE VILLE DE PERONNE.**

Dans le but d'éviter les actes de vandalisme et éviter les désordres éventuels dans le centre ville, la commune souhaite installer 4 caméras, deux places Audinot, 1, rue du Gladimont et 1 à l'Hôtel de Ville.

Les écrans de visualisation et le contrôle d'enregistrement vont se trouver dans les locaux de la Police Municipale. Ce service sera seul habilité à visionner les enregistrements en cas d'actes de vandalisme ou d'actes d'incivilité constatés. Si tel n'est pas le cas, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Afin de financer l'achat des caméras et de la centrale 16 écrans, évalué à 24 973,02 € une participation financière, de l'ordre de 50%, sera sollicitée auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

**Adopté avec 23 POUR et 6 CONTRE**

## **QUESTION 19: VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

<b>NOM</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
<b>FULL CONTACT</b>	Versement d'une subvention exceptionnelle pour la participation à l'achat de matériel.	800,00 €

**Adopté à l'unanimité**

## QUESTION 20 : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV DE BOISSONS.

Monsieur ACCART, domicilié 22, grande rue à Cartigny, est propriétaire d'une licence de boissons de IVème catégorie et souhaite la vendre.

Il est nécessaire pour la ville de Péronne de disposer d'une licence IV de débit de boissons pour organiser ses différentes activités et ses manifestations.

Il est proposé d'acquérir cette licence, au prix de 2 500 €, qui sera gérée par le service régie spectacle, notamment, par un agent du service des fêtes qui a suivi une formation conformément aux dispositions du code de la santé publique et qui possède un permis d'exploitation.

Il convient, en conséquence, d'actualiser les prix des différents produits qui seront servis.

BIERES	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	
BOISSONS (type soda, jus fruits, eau pétillante)	1,50 €				
Boissons chaudes et froides (type eau, café, thé, chocolat...)	1,00 €				
Kir au vin blanc, Rosé Pampemousse	1,60 €				
Vin rouge, rosé, blanc au verre	1,50 €				
Vin rouge, rosé, blanc à la bouteille	7,00 €				
Vins pétillants (type crémant, Mt-Louis, Méthode traditionnelle..) au verre	2,30 €				
Vins pétillants (type crémant, Mt-Louis, Méthode traditionnelle..) à la bouteille	12,00 €				
Champagne au verre	3,50 €				
Champagne à la bouteille	20,00 €				
Riesling au verre	2,00 €				
Riesling à la bouteille	11,00 €				
Gewurztraminer au verre	2,50 €				
Gewurztraminer à la bouteille	12,00 €				
Apéritifs et cocktails	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €
Sandwichs (type pâté, jambon, saucisson...)	2,00 €				
Frites saucisse ou merguez ou grillade	3,00 €				
Supplément saucisse ou merguez	0,50 €	1,30 €			
Barquette de frites	2,00 €				
Américain saucisse ou merguez ou grillade	4,00 €				
Tartelettes à la part	2,00 €				
Friandises (type barres chocolatées, gaufre...)	1,00 €				
Repas (type plat de choucroute, paëlla, couscous)	12,00 €				
Repas champêtre	7,00 €				

Adopté avec 23 POUR et 6 CONTRE

## **QUESTION 21: MODIFICATION DE LA DELIBERATION « CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS »**

Des noms de contribuable, de différentes catégories, ont été communiqués aux services fiscaux afin de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs suite au Conseil Municipal du 11 juin 2014.

Il convient d'ajouter un commissaire titulaire et un commissaire suppléant domiciliés à l'extérieur de la commune et inscrit personnellement à un rôle d'impôt direct local dans la commune.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur Patrick Blondelle – domicilié 1, rue de Cappy à Dompierre-Becquincourt
- Monsieur Guy Vidal – domicilié 83, rue Joliot Curie à Doingt-Flamicourt.

**Adopté à l'unanimité**

## **QUESTION 22: MODIFICATION DE LA DELIBERATION DESIGNATION DES MEMBRES DE L'OFFICE DE TOURISME HAUTE SOMME DIRECTION ET DU SYNDICAT MIXTE.**

Madame Kumm a été désignée, lors du Conseil Municipal du 23 avril 2014, membre suppléante de l'Office du Tourisme Haute-Somme Direction et du Syndicat Mixte.

Cependant, Madame Kumm a été nommée, ensuite, titulaire à la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Il est proposé de remplacer Madame Kumm, suppléante, au 1<sup>er</sup> collège du comité de direction de l'office de tourisme Haute-Somme (EPIC) et du Comité Syndicat du Syndicat Mixte de Développement et de Promotion Touristique par :

- Jean-Luc RAYER, Conseil Municipal.

**Adopté avec 23 POUR et 6 CONTRE**

## **QUESTION 23: DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE.**

Suite à la consultation des organisations syndicales organisée le 19 juin 2014, il est proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- de maintenir les élus désignés lors du Conseil Municipal du 23 avril 2014 comme membres titulaires et suppléants au sein du nouveau comité technique, à savoir :

**(titulaires)**

- Madame Thérèse Dheygers – 34, boulevard du Poilu
- Monsieur Thierry Cazy – 29, rue Henri Dunant
- Monsieur Jean-Claude Vaucelle – 15, impasse Cottel
- Monsieur Olivier Hennebois – 1, rue Paillet
- Madame Valérie Kumm -6, rue des Joncs

**(suppléants)**

- Monsieur Jean-Luc Rayer – 19, impasse des Etangs
- Madame Anne-Marie Harlé – 16, bis, rue du Quinconce
- Madame Catherine Henry – 15, rue des Taillis
- Monsieur Houssni Bahri – 40, faubourg de Bretagne
- Monsieur Mathieu Huguet – 78, faubourg de Paris

Enfin, il est proposé que l'avis des représentants des collectivités soit recueilli par le comité technique.

**Adopté avec 22 POUR et 7 CONTRE**